

OPÉRATION TURQUOISE
COMFORCE
PC INTERARMÉES DE THÉÂTRE

GOMA, le 25 Juin 1994

ORDRE D'OPERATION N° 1

Référence : ordre d'opération TURQUOISE Message 1578/DEF/EMA/CCR/CD du
22 juin 1994

2 annexes : - règles de comportement et d'engagement,
- Communication.

Le général Jean Claude LAFOURCADE
COMFORCE TURQUOISE

Destinataires

- COS
- S/GPT NOVEMBER
- S/GPT SIERRA
- AIR KISANGANI
- Détachement marine
- DETALAT
- FORCES SÉNÉGALAISES
- BSL
- PCIAT (diffusion interne)
- EMA/CCR (ATCR)



PRIMO : SITUATION**11 - SITUATION GÉNÉRALE**

La guerre civile, réveillée par l'assassinat du président Rwandais le 6 avril 1994, a eu pour conséquence un génocide perpétré par certaines unités militaires rwandaises et par des milices Hutues à l'encontre de la minorité Tutsie, interrompant le processus de paix initié par les accords d'ARUSHA le 4 août 1993.

Depuis cet attentat, le FPR a étendu progressivement son contrôle à la partie orientale du pays à partir des zones qu'il occupait au moment de la signature des accords.

Cette situation a engendré des flux importants de réfugiés de toutes ethnies vers les pays limitrophes (OUGANDA - TANZANIE - BURUNDI - ZAÏRE).

Dans ce contexte, la France a décidé d'intervenir dans le cadre du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies afin d'arrêter les massacres en attendant le déploiement de la MINUAR II.

Face à cette décision, le FPR a manifesté son hostilité, envisageant de considérer les troupes françaises et leurs alliés comme des agresseurs.

La légitimité de notre action repose donc sur les principes suivants :

- L'intervention est menée sous l'égide des Nations Unies (chapitre 7 - résolution 929)
- Cette opération militaire est à dominante humanitaire.
- Notre action militaire vise à recréer les conditions d'une prise du dialogue amorcé à ARUSHA.
- Elle suppose de respecter une stricte neutralité vis à vis des parties prenantes au conflit et d'éviter tout contact armé avec le FPR.

12 - SITUATION PARTICULIÈRE***121. Situation militaire***

Après deux mois et demi de combat, le front patriotique rwandais (FPR) à majorité tutsi, s'est emparé des deux tiers du pays. Les forces armées rwandaises (FAR à dominante Hutu) ne contrôlent plus que l'ouest du pays et une partie de Kigali.

La ligne des contacts est la suivante :

- Au nord-ouest Ruhengeri-Shyamba (15 km nord-ouest de Kigali) ces deux localités aux mains des FAR.
- A Kigali, les FAR résistent dans les quartiers ouest, le FPR encercle la ville.
- Au sud-ouest, le FPR tient la zone Guitarama, Rutanza (20 km nord Butaré) Muyaga (25 km nord-ouest de Butaré).

Le FPR dispose d'une force d'environ 25 000 hommes articulée en bataillons d'infanterie et en deux ou trois bataillons d'appui (mortiers de 120 mm, de 82 mm et quelques ERM/BM21) il poursuit son offensive en direction de Butaré et pourrait mener une action sur Kibuye. Le FPR est opposé à l'intervention française. Il faut insister sur le fait que le FPR a de nombreuses fois montré sa capacité à mener de nuit des actions d'infanterie.

Les FAR, environ 20 000 hommes, sont articulées en bataillons d'infanterie, un bataillon blindé (17 AML) un bataillon d'artillerie (mortier de 120 et canons de 122) et une escadrille d'hélicoptères (dont trois gazelles armées). La gendarmerie, forte d'environ 7 000 hommes est articulée en groupements territoriaux et en deux bataillons d'intervention.

La mission d'interposition des nations unies et d'assistance au Rwanda (MINUAR) forte de 400 hommes est dirigée par le général canadien DALLAIRE. Elle est implantée à Kigali. Le conseil de sécurité a décidé de porter ses effectifs à 5 500 hommes, sans qu'aucune date de prise d'effet de cette décision puisse être avancée.

1.2.2. Situation Intérieure

En parallèle aux opérations militaires, les milices Hutus et la garde présidentielle ont perpétré des massacres de Tutsi. Des massacres auraient été aussi commis en zone FPR. 200 à 500 000 personnes au total auraient été tuées.

Le 20 juin, 34 000 Tutsis étaient encore menacés :

- 20 000 à Kigali,
- 9 000 dans la région de Cyangugu,
- 3000 dans la forêt de Nungwe (40 km est de Cyangugu),
- 1 500 à 2 000 dans la région de Butaré.

Dans le sud-ouest du pays, 17 000 Hutus ont trouvé refuge fuyant les combats :

- . 11 000 dans la province de GIKONGORO (25 Km nord-ouest Butaré)
- . 40 000 à Butaré et au sud de la ville
- . 20 000 dans la région de Cyangugu

Les milices continuent les tueries de Tutsis et s'en prennent aux Hutus modérés (à Butaré). Les miliciens ont mis en place des barrages sur tous les axes du sud-ouest, ils bloquent les frontières et effectuent des coups de mains pour enlever des Tutsis regroupés sous la supervision des ONG ou de l'armée.

123. Situation des réfugiés à l'extérieur du RWANDA

- . 410 000 personnes (principalement Hutu) ont fuit en TANZANIE.
- . 8 000 Hutu ont fuit en Ouganda. L'Ouganda, principal soutien du FPR, semble avoir diminué son soutien et appelé à la reprise des négociations.
- . 85 000 personnes (Hutu et Tutsi) se sont réfugiés au Burundi. La communauté Tutsi Burundaise soutient le FPR, 15 000 réfugiés des années 1960 sont rentrés au RWANDA en juin, plusieurs centaines de jeunes se sont enrôlés dans les rangs du FPR. Le gouvernement burundais est opposé à une action française transitant par le territoire burundais.
- . 12 000 rwandais se sont réfugiés au Zaïre (dont 3 000 à GOMA et 4 000 à BUKAVU).

Une importante communauté Tutsi vit dans la province du nord KIVU (GOMA). Elle s'est armée pour se protéger des exactions des populations autochtones et des unités Zaïroises. Le gouvernement Zaïrois a renforcé ses effectifs à la frontière du Rwanda, il est favorable aux FAR. L'opposition au régime du président MOBUTU a décidé de lancer une campagne de désobéissance civique à Bukavu à partir du 26 juin, elle condamne l'intervention française.

124. Possibilités des adversaires potentiels

- Dès notre arrivée, les forces gouvernementales et les miliciens s'efforcent de se rapprocher de nous en vue d'établir des contacts étroits et amicaux pour nous impliquer sur le plan politique. Trop de bienveillance à leur égard nous discréditerait vis à vis des autres nations et conforterait le FPR sur notre parti pris.

- Face à notre position de neutralité et à nos actions humanitaires au profit des 2 communautés, les menaces pourraient être les suivantes :

1) * Initialement, les miliciens pourraient s'opposer, par la force, à notre progression vers les zones de regroupement Tutsi en nous interdisant de franchir les barrages ou en tendant des embuscades.

* Ulérieurement, ils pourraient tenter d'enlever des déplacés sous notre protection en effectuant des coups de main contre les points de regroupement ou en attaquant les véhicules de transport de déplacés escortés par nos troupes.

* En permanence, ils pourraient tenter d'intercepter nos véhicules logistiques pour s'emparer de leur contenu, au besoin par la force.

2) * Initialement, des éléments isolés des FAR ou de la Gendarmerie pourraient ponctuellement prêter assistance aux miliciens.

* Ulérieurement, en cas de tensions entre les FAR et les Forces Françaises, les unités gouvernementales pourraient nous interdire les axes sous leur contrôle et des éléments isolés, participer, avec les milices, à des actions contre les déplacés ou nos véhicules logistiques

3) Le FPR pourrait tenter de prendre le contact avec nos unités pour rechercher l'affrontement :

- soit en accentuant sa poussée vers Kibuye,
- soit en s'emparant de Butare puis en progressant vers l'ouest (GIKONGORO).

Par ailleurs, des éléments infiltrés (volume un groupe à une section) pourraient tenter d'effectuer un coup de main sur la base de Goma en profitant de complaisances dans la communauté Tutsi qui réside ou qui est réfugiée au Nord Kivu.

13 - AMIS

- Le Zaïre facilite notre action et la soutient sur le plan international,
- Le Sénégal approuve l'opération et offre le concours de troupes sur le terrain (environ 300 hommes),
- L'Égypte, la Mauritanie, la Guinée pourraient offrir le concours de détachements symboliques (observateurs, équipes médicales),
- Les ONG, nombreuses sur le théâtre, peuvent afficher une réticence de principe tout en bénéficiant des conditions de sécurité rétablies par notre action.

14 - POPULATION

L'attitude de la population, traumatisée par les événements et largement inspirée par l'obédience ethnique, peut varier de l'accueil amical à la méfiance à priori. Si les civils ne présentent pas de danger réel contre notre action, des attitudes collectives irrationnelles sont à envisager (émeutes de la faim, scènes de lynchage, déplacements massifs,....)

SECUNDO : MISSION

Mettre fin aux massacres partout où cela sera possible, éventuellement en utilisant la force.

Etre en mesure de passer le relais à la MINUAR II le moment venu.

TERTIO : EXÉCUTION

31 - INTENTION

En vue d'instaurer au plus tôt les conditions de sécurité mettant un terme aux massacres en cours et permettant le déploiement ultérieur de la MINUAR 2,

je veux marquer d'emblée le caractère humanitaire de l'opération en assurant la protection de la zone de rassemblement de personnes déplacées de CYANGUGU.

A cet effet,

- Garantissant en permanence la sécurité de la force,
- N'agissant initialement qu'en zone sous contrôle du gouvernement Rwandais,
- Mettant en oeuvre les liaisons avec l'ensemble des parties concernées,

1° TEMPS

Prendre le contrôle des installations aéroportuaires de GOMA - BUKAVU et KISANGANI et y déployer la force tout en me renseignant sur l'ensemble de ma zone d'action.

2° TEMPS

Protéger les populations implantées sur la partie ouest du RWANDA en faisant un effort initial sur la zone de personnes déplacées de CYANGUGU.

3° TEMPS

Contrôler progressivement la zone gouvernementale en s'engageant, sur décision politique, sur la direction GISENYI - RUHENGERI - KIGALI, en intervenant notamment sur les sites de regroupement de population menacés.

En mesure de passer ultérieurement le relais à la MINUAR 2.

32 - ARTICULATION INITIALE

321. KISANGANI

Éléments AIR (FAC) et MARINE (PATMAR)

322. GOMA

a) Terre :

- PCIAT
- BSL
- DETALAT
- SOUS-GROUPEMENT NOVEMBER
(EMT BOUAR - COMMOTO BOUAR - COMMOTO LIBREVILLE - ESCADRON
BOUAR - COMPARA RÉUNION - SECTION MORTIERS LOURDS - SECTION
GÉNIE)

b) Air

- CCOA - CCA - TACP - ESCALE - PUMAS SAR

323. BUKAVU

a) Terre :

- Sous-groupelement SIERRA
(EMT DJIBOUTI - COMMOTO DJIBOUTI - COMMOTO NÎMES)
- éventuellement : éléments Sénégalais
- EMMIR

0010189

49

b) Air :

- TACP

324. - Un détachement spécialisé du COS complète le dispositif

33 - MISSIONS

COS :

- missions générales de renseignement et de protection
- en mesure de conduire des opérations spéciales
- ordres particuliers du COMFORCE

SOUS-GROUPEMENT NOVEMBER :

Implanté à GOMA,

- assurer la sûreté d'ensemble du déploiement de la FORCE sur les sites de GOMA,
- assurer la protection particulière du BSL à l'aéroport,
- en mesure d'assurer, sur ordre, la protection des populations menacées dans la proche région de GISENYI en évitant tout dispositif fixe.

SOUS-GROUPEMENT SIERRA :

Implanté à BUKAVU, après relève du COS,

- assurer la protection de l'aéroport et de l'EMMIR,
- assurer la protection des populations menacées de la proche région de CYANGUGU,
- en mesure de prendre sous OPCON les éléments sénégalais.

ÉLÉMENTS AIR :

Implanté à GOMA, KISANGANI et BUKAVU,

- en mesure d'exécuter les missions suivantes :
 - . présence dissuasive
 - . reconnaissance photographique
 - . éventuellement actions aériennes avec utilisation de l'armement air/sol
- assurer la sécurité de la plate forme de KISANGANI

DÉTACHEMENT MARINE :

Implanté à KISANGANI,
assurer sur ordre les fonctions de PC en vol et participer à la recherche du
renseignement électromagnétique.

DETALAT :

Implanté à GOMA,
Soutenir et, sur ordre, appuyer l'action des troupes au sol

BSL :

Implanté à GOMA,
soutenir l'ensemble de la force TURQUOISE

34 - INSTRUCTIONS DE COORDINATION

341. Médiatisation

(voir annexe communication)

342. Règles de comportement et d'engagement

(voir annexe règles de comportement et d'engagement)

343. Limites - zones d'engagement

a) Forces Terrestres

Pour tous les éléments terrestres, il importe de ne jamais tomber sur des éléments FPR
non repérés.

Pour les 1° et 2° temps de l'opération, la limite L1 à ne jamais dépasser est :

- pour le sous-groupement N : RWERERE - KANAMA
NYAMYUMBA

- pour le sous groupement S : KIRAMBO - lisière ouest de la forêt de NYUNGWE
BUGARAMA

Tout franchissement de L1 fera l'objet d'un ordre de conduite, précédé d'une action de
renseignement.

b) Moyens aériens (ALAT - AIR - MARINE)

A l'exception :

- des trajectoires d'approche contrôlées (aux instruments et à vue) pour les aérodromes de GOMA et BUKAVU,
- des missions SAR et EVASAN déclenchées par le CCOA,
- des missions déclenchées sur ordre particulier du COMFORCE.

Les conditions de survol du théâtre d'opération sont définies comme suit :

- aéronefs à voilure fixe : survol interdit pour toute l'étendue du territoire et dans une zone tampon d'une largeur de 10 NM en territoire zaïrois à la frontière commune entre ces deux pays
- aéronefs à voilure tournante : idem voilure fixe sauf, après accord COMFORCE, zone définie comme suit : cercle de 15 NM autour de CYANGUGU et GISENYI.

344 - Conduite à tenir vis-à-vis des engins explosifs

Le Rwanda regorge après 3 ans de guerre d'engins et de munitions explosifs d'origines douteuses. Toute manipulation par des personnels non qualifiés est interdite.

QUARTO : ADMINISTRATION - LOGISTIQUE

Voir OAL

QUINTO : COMMANDEMENT - LIAISONS

Le contingent français de l'opération Turquoise dispose de moyens de transmissions propres qui lui permettent:

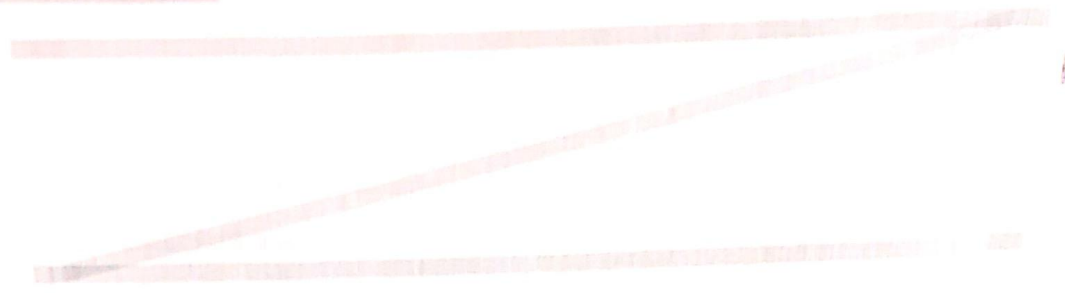
- de se raccorder au Haut Commandement National
- de raccorder et relier entre elles les différentes unités déployées au Zaïre et au Rwanda
- de communiquer avec les autres détachements nationaux qui pourraient participer à l'opération Turquoise

1 - Organisation du commandement:

L'opération est commandée à partir d'un PCIAI installé à Goma
Elle est soutenue à partir d'un CCOA et d'un HqI, situés sur l'aéroport de Goma.
Huit détachements de liaison sont prévus pour être mis en place auprès des autorités locales et étrangères.
Le PCIAI est capable de générer un PC tactique en fonction du besoin opérationnel.

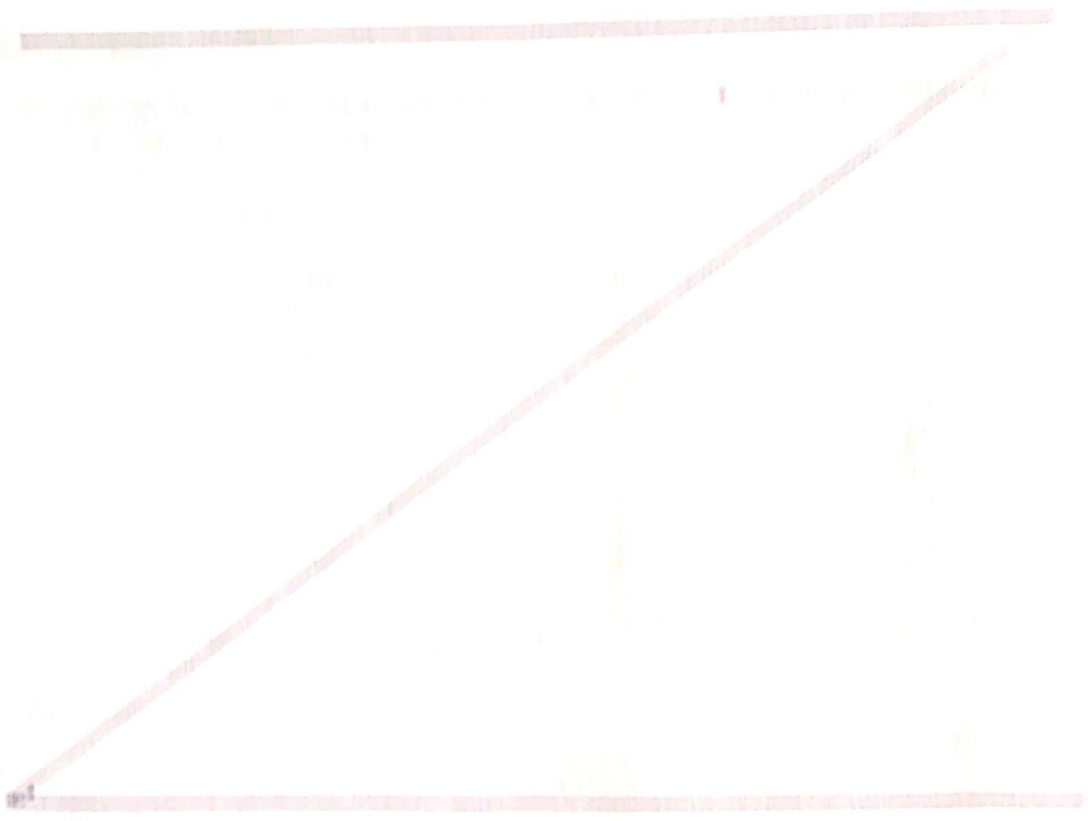
2 - Organisation des liaisons

21 Phase initiale



22 Phase ultérieure:

221 - Liaisons vers le Haut



Declassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 000574 du 09 FEV 2021

223 - Liaisons vers le bas

224 - PC tactique

3 - Sécurité des communications

Tous les moyens mis en oeuvre possèdent un système de chiffrement, généralement de niveau SD, et dans certains cas CD.

4 - Ordres techniques

CF OPT

SEXTO : BESOINS EN RENS

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

1) POUR TOUTES LES ZONES

- 11 - Identification et localisation des unités (FAR - FPR),
- 12 - Responsables civils (Bourgmestre et au dessus) et militaires (à partir de commandant de bataillon ou d'unités isolées) - Efficacité, compétence des membres de l'administration,
- 13 - Lieu d'implantation du gouvernement,
- 14 - Localisation des personnes menacées (Tutsi, Hutu, religieux...) nombre de personnes, nature de la menace, localisation de charniers,
- 15 - Localisation des camps de réfugiés, situation sanitaire, alimentaire, présence d'ONG (lesquelles),
- 16 - Foyer d'extrémisme : localisation des milices (nom du chef, volume, appartenance) et des barrages,
- 17 - Présence d'armement sol-air, antichar, d'hélicoptères, d'artillerie ou de mortiers, de blindés,
- 18 - Praticabilité des axes, localisation et nature des obstructions, présence de mines,
- 19 - Etat des aérodromes (CYANGUGU - GISENYI - BUTARE), zone de poser d'hélicoptères.

2) EN ZONE NORD

- 21 - Ligne des contacts FPR - FAR région Ruhengeri,
- 22 - Infiltration FPR dans le parc des volcans,
- 23 - Embarcations à moteur région GISENYI (inventaire, localisation, propriétaire).

3) EN ZONE CENTRE

- 31 - Ligne des contacts FPR - FAR entre GITARAMA et KIBUYE/ GITARAMA et MUKAMIRA,
- 32 - Infiltration FPR en direction de l'ouest à partir de GITARAMA.

0010100

Document par décision
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

4) EN ZONE SUD

- 41 : Ligne des contacts FPR - FAR région BUTARE
- 42 : Infiltration FPR vers GIRONGORO et la région sud de BUTARE
- 43 : Infiltration de Tutsi armés à partir du Burundi (région est KIRUNDO)
- 44 : attitude des réfugiés Hutu Burundais région sud de BUTARE

5) AU ZAIRE

- 51 : Attitude de la communauté Banyarwandaise (Tutsi)
Situation dans les camps de réfugiés,
- 52 : Infiltration de FPR à travers le parc des volcans côté Zaïrois,
- 53 : Localisation et dispositif des FAF, de la DSP, de la Garde Civile (GACD) et de la
gendarmerie dans la région de GOMA et de BUKAVU,
- 54 : Dispositif de protection Zaïrois autour de GOMA, de BUKAVU,
- 55 : Situation dans les camps de réfugiés à BUKAVU - UVIRA,
- 56 : Activité des rebelles armés au Nord KIVU = coopération avec le FPR,
- 57 : Attitude de l'opposition au président MOBUTU (USORU) à BUKAVU et à
GOMA.



COMFORCE TURQUOISE
 PCIAT
 ORDRE D'OPERATION N° 1

Déclassifié par décision
 du ministre de la Défense
 N° 660374 du 09 FEV 2021

Annexe communication

En raison des avis divergents sur « l'opération TURQUOISE », les retombées médiatiques seront déterminantes sur son déroulement et sur notre liberté d'action.

Les consignes qui suivent devront être appliquées strictement et ne feront l'objet d'aucune exception.

Ce document, à usage interne, est à diffuser jusqu'au niveau compagnie.

◆ DISCOURS

- la France, sous mandat de l'ONU, conduit une opération militaire à but humanitaire,
- cette opération a pour objectif d'arrêter les massacres et de sauver un maximum de vies,
- cette action est menée dans le cadre d'une stricte neutralité et devra permettre d'attendre la mise en place de la force MINUAR 2,
- cette opération, planifiée pour la première fois par l'EMIA, est une opération interarmées commandée par un FC interarmées de théâtre aux ordres du général LAFOURCADE,
- la rapidité de son déclenchement a été permise grâce au prépositionnement de nos forces dans des pays ~~frontières~~. Ainsi la France a pu projeter 2 800 professionnels rapidement à 8 000 Km de Paris,
- l'emploi de la force a été autorisé par la résolution 929 dans le cadre de chapitre 7, c'est-à-dire l'utilisation de tous les moyens pour remplir la mission ~~en~~ la protection de nos forces et des populations. Ceci explique la présence d'avions de combat à KISANGANI.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

- chacun s'exprime à son niveau en parlant de choses et de problèmes de son niveau,
- aucun jugement ne sera porté sur le rôle passé et actuel de la MINUAR ainsi que sur les responsabilités politiques de la situation actuelle,
- l'aspect humanitaire sera toujours à valoriser en priorité,
- la présence de forces alliées à nos côtés et la coopération interarmées sont également à souligner à chaque opportunité,
- toute fraternisation avec un camp ou l'autre, contraire au respect exigé de neutralité, est à proscrire,
- le volume de troupes présentes au RWANDA ne sera jamais donné et sera toujours limité vers le bas en insistant sur sa mobilité.

◆ RÈGLES DE CONDUITE ET DE COMPORTEMENT

ACCUEIL DES JOURNALISTES

- tout journaliste doit se faire « accréditer » à la cellule presse du PCIAT.
- cette accréditation leur permettra, en fonction des priorités opérationnelles, d'emprunter les aéronefs militaires.
Chaque autorisation sera cependant soumise à l'accord du COMFORCE.
- tout journaliste se présentant directement à des unités sans accréditation devra être prévenu qu'il doit se faire accréditer au PCIAT afin de pouvoir bénéficier de notre plein support et des moyens évoqués ci-dessus. Il est cependant évidemment hors de question d'empêcher une équipe de presse de travailler ou de la censurer sous prétexte qu'elle n'est pas accréditée.

COMPORTEMENT DES UNITÉS

- un maximum de facilités d'accueil, d'hébergement et de soutien devra être effectué, sans ostentation, au profit des médias.
- tout élément reconnaissant un détachement presse non annoncé doit rendre compte immédiatement.

- à l'issue d'une action de la presse un compte-rendu sous la forme suivante sera effectué sur le réseau commandement :

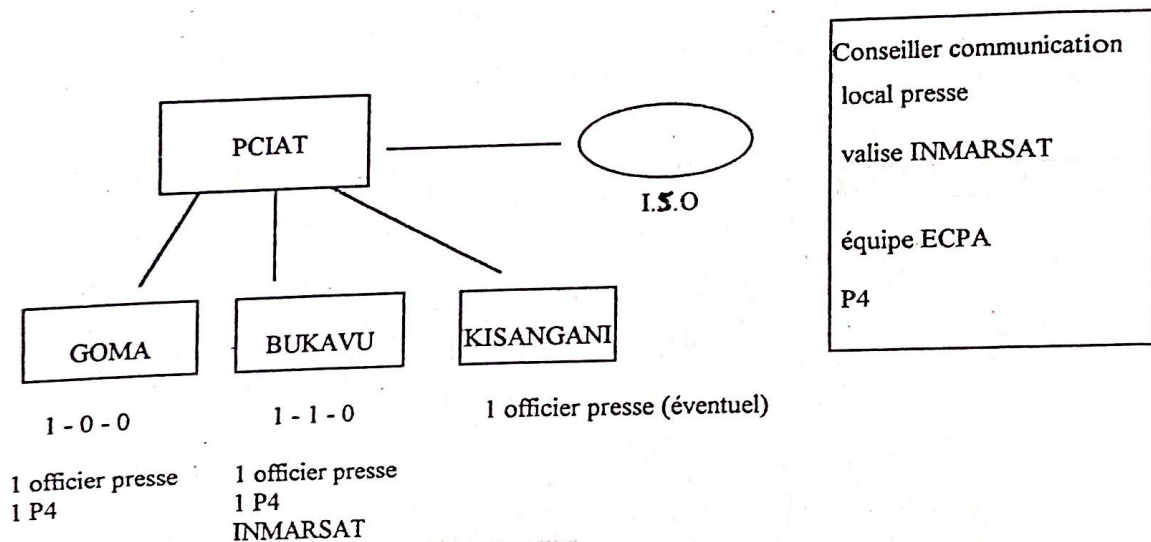
A) CR presse

B) Média rencontré : type (TV, radio...) ~~et~~ nom (TF1.....)
nationalité

C) Action effectuée : Interviews
Images seules

D) Problèmes éventuels

◆ ORGANISATION CELLULE COMMUNICATION (évolutive)



- Un point presse sera fait quotidiennement par un officier de la chaîne commandement au PCIAT dans le local presse.